

## FORMATION PROFESSIONNELLE



### LES STRUCTURES D'ORIENTATION

# Bâtir son projet de formation

Depuis quelques années, les possibilités d'accès à l'information sur la formation professionnelle, que ce soit pour les jeunes ou les personnes en reconversion, se sont multipliées. Toutes, en principe, peuvent prendre en compte le handicap, mais il existe aussi des dispositifs spécialisés. Tour d'horizon.

#### Pour les jeunes

##### • Pour les jeunes scolarisés

Le site de l'**Onisep** (Office national d'information sur les enseignements et les professions) [www.onisep.com](http://www.onisep.com) propose un module de recherche très bien conçu, qui permet de découvrir les métiers par domaine et, d'une manière plus originale, pour ceux qui n'ont aucune idée de leur orientation, par centres d'intérêt. Le site dispose aussi d'un onglet "scolarité et handicap" qui traite des différents parcours de scolarité, des démarches auprès des différentes instances (MDPH, service d'accueil des étudiants handicapés) et des perspectives d'orientation vers l'emploi.

Sur le site [www.monorientationenligne.fr](http://www.monorientationenligne.fr), des conseillers d'orientation de l'Onisep répondent directement aux questions par mail, tchat ou téléphone.

##### • Des lieux spécialement conçus pour l'orientation

**Les 600 Centres d'information et d'orientation (CIO)** accueillent en priorité des jeunes scolarisés. Il existe aussi pour les Parisiens un CIO spécialisé pour l'accueil de jeunes en situation de handicap.

Tél. 01 45 82 65 57.

e-mail : [ce.ciospe@ac-paris.fr](mailto:ce.ciospe@ac-paris.fr)  
Annuaire des CIO : [www.education.gouv.fr/pid500/orientation-rencontrer-un-conseiller-dans-votre-region.html](http://www.education.gouv.fr/pid500/orientation-rencontrer-un-conseiller-dans-votre-region.html)

Les **missions locales et les permanences d'accueil, d'information et d'orientation (PAIO)** accueillent des jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire et qui ont des difficultés d'insertion. Sans être spécialisées dans le champ du handicap, elles sont souvent en mesure d'accompagner de jeunes handicapés. Liste des missions locales par académie : [www.mission-locale.fr/annuaire.html](http://www.mission-locale.fr/annuaire.html)

Les **services communs universitaires d'information et d'orientation (SCUIO)** travaillent en lien avec le référent handicap de chaque université, qui pourra donner toutes les informations concernant l'accessibilité des locaux, les possibilités d'aménagements pour les examens, les aides techniques ou humaines. Pour les trouver, on se renseignera auprès de chaque université.

Les **Centres d'information jeunesse (CIDJ)** s'adressent à tous les jeunes jusqu'à 30 ans. Ils proposent des services spécifiques dans la

rubrique "handicap" de leur site Internet. Il y présente notamment un répertoire national qui référence les établissements accessibles selon les handicaps auditif, visuel et moteur.

[www.cidj.com/reseau-ij/france-metropolitaine](http://www.cidj.com/reseau-ij/france-metropolitaine)

##### • Pour les jeunes en situation de handicap, certaines associations se consacrent uniquement à leur accompagnement

L'association **Droit au savoir** est précieuse pour connaître au niveau local les services d'accompagnement pratique dont les étudiants handicapés peuvent bénéficier, surtout s'ils doivent changer de ville. Sur son site Internet, une base de données propose pour chaque type de handicap des informations et des contacts par département concernant les hébergements et transports adaptés, les aides techniques et humaines possibles et l'accueil dans les lieux de formation  
Numéro Azur (prix d'un appel local) 0810 35 10 13 ou [www.droitausavoir.asso.fr/](http://www.droitausavoir.asso.fr/)

L'association **Arpejeh** (Accompagner la réalisation des projets

d'études de jeunes élèves et étudiants handicapés) est une association créée par de grandes entreprises du secteur privé pour informer et accompagner les jeunes dans leur insertion professionnelle. Elle leur propose des visites d'entreprises, des stages, des simulations d'entretien de recrutement, etc. C'est vraiment l'opportunité d'être en contact avec le monde de l'entreprise.

[www.arpejeh.com](http://www.arpejeh.com)

L'association **Tremplin** œuvre pour le rapprochement des étudiants handicapés et des entreprises via le parrainage, le stage, l'alternance et le premier emploi. Par l'intermédiaire d'un formulaire proposé sur son site, il est possible aux jeunes en situation de handicap d'entrer en contact avec l'association. [www.tremplin-handicap.fr](http://www.tremplin-handicap.fr)

### Pour les personnes en reconversion

Voici quelques adresses qui pourront vous guider pour contacter les structures locales, car l'offre de formation et d'orientation est souvent régionale.

– **Le site Orientation-formation est le portail officiel pour la formation tout au long de la vie.** Les possibilités de financement sont présentées en fonction des différents statuts : salarié, en recherche d'emploi, jeune ou senior, femme reprenant une activité... Il ne faut pas hésiter à consulter les différents dispositifs, car chaque personne en situation de handicap peut relever de plusieurs statuts. Le site dispose d'une base de données de recherche de formations, présente les différents acteurs et accorde une large place à l'alternance et à l'apprentissage. [www.orientation-formation.fr](http://www.orientation-formation.fr)

– **Présents dans chaque région, les Carif** (Centres d'animation, de ressources et d'information sur la formation) et les **Oref** (Observatoires régionaux emploi formation) ont pour mission de favoriser l'accès au droit à la formation professionnelle. Leurs sites Internet proposent souvent des bases de données de recherche de formation par métier, très utilisées par les conseillers d'orientation eux-

mêmes. Selon les régions, certains disposent d'informations spécifiques à destination des travailleurs handicapés, comme le Carif Midi-Pyrénées qui propose un répertoire régional des formations accessibles.

### Pour les personnes qui ont la reconnaissance du handicap

Les **Cap Emploi**, structures spécialisées au niveau départemental pour l'insertion des travailleurs handicapés, **proposent un accompagnement très complet et de qualité pour l'aide à la définition du projet de formation** : aide à l'analyse des savoir-faire et savoir-être, des souhaits, et en fonction des contraintes médicales (en lien avec d'autres structures : CRP, MDPH, associations spécialisées...); aide au montage du dossier de candidature et de demande de financement... Les Cap Emploi présentent le point fort de poursuivre leur suivi pendant la formation, puis la recherche d'emploi. Les actions sont toujours proposées en respectant la volonté de la personne, qui doit être reconnue travailleur handicapé.

**L'annuaire des Cap Emploi est disponible sur [www.agefiph.fr](http://www.agefiph.fr)**

**Les formations en Centres ou Écoles de réadaptation professionnelle (CRP/ERP)** sont réservées aux travailleurs handicapés, après étude et accord de la MDPH. Les parcours de formation peuvent se présenter sous plusieurs formes et sur un temps variant de quelques semaines à deux ans. Au sein de ces structures, les centres de pré-orientation accueillent sur une période de 8 à 12 semaines les travailleurs handicapés rencontrant des difficultés particulières pour élaborer un projet professionnel personnalisé.

**Pour plus d'informations :**  
[www.fagerh.fr](http://www.fagerh.fr)

**L'Afpa**, avec plus de 700 formations en catalogue, **est le premier organisme de formation des actifs en France.** L'Afpa, en plus de l'accès aux formations, propose également aux personnes en situation de handicap, qui veulent changer de métier et se reconvertir, un appui à leur projet, un bilan de mobilité

pour évoluer, un bilan de maintien dans l'emploi en cas d'inaptitude ou de handicap, ou encore une préparation à la validation des acquis de l'expérience (VAE). [www.afpa.fr](http://www.afpa.fr), onglet "particulier", rubrique handicap dans "questions selon votre profil".

### LES AIDES SPÉCIFIQUES DE L'AGEFIPH

Les aides de l'Agefiph sont envisageables **en complément des dispositifs de formation de droit commun** et n'ont pas vocation à s'y substituer. Elles s'adressent aux personnes handicapées en recherche d'emploi. Tout projet de formation individuel doit s'inscrire dans un parcours d'insertion et faire l'objet d'une validation préalable par l'organisme qui accompagne (Pôle emploi, Cap Emploi, Mission locale...). **Désormais, l'Agefiph intervient seulement en cofinancement** avec la région, l'État, les collectivités territoriales ou Pôle emploi.

[www.agefiph.fr](http://www.agefiph.fr) : espace personnes handicapées, rubrique aides et services, "Toutes les aides et services pour construire son projet professionnel et se former".

### Pour les travailleurs du secteur protégé

**Opcalia et l'État** ont signé une convention-cadre visant à renforcer l'accès à la formation professionnelle des travailleurs handicapés non salariés accueillis dans les Ésat. L'État abondera deux fois le montant de la contribution versée par l'État à Opcalia au titre de la formation professionnelle. Cette convention, conclue pour trois ans, prend rétroactivement effet au 1<sup>er</sup> juin 2010\*. [www.opcalia.com](http://www.opcalia.com)

■ **Texte et photo :**

**Anne-Isabelle Barthélemy**

\* Cf. Panorama Formation-emploi des personnes handicapées en Midi-Pyrénées, octobre 2011, Carif Oref Midi-Pyrénées.

**En complément de ce dossier ÊTRE n°112 (mars-avril 2011) propose un article sur les dispositifs de formation professionnelle existants.**